

Absent et excusé : David LELEU

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Sécurité

Le Président suspend la séance et cède la parole à Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police du Tournaisis accompagné de Monsieur Philippe OVAERE, Commissaire de Police. Monsieur DEBRAUWERE présente son exposé à l'aide d'un powerpoint qui sera transmis aux Conseillers et précise que la police intégrée est issue de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux sans lien hiérarchique. Ce concept a été mis en place à 2001 avec une police locale d'un côté et une police fédérale de l'autre. Entre les deux, il y a des liens fonctionnels mais pas hiérarchiques. Il y a 41 zones de police mono-communales, comme Mouscron, et 144 zones pluri-communales, comme la nôtre. Notre zone dépend de deux autorités, une autorité judiciaire en la personne du Procureur du Roi et, en haut de l'échelle, le Ministre de la justice, et une autorité administrative représentée par les Bourgmestres, le Gouverneur de la Province et enfin le Ministre de l'Intérieur. Les liens fonctionnels sont gérés par un Directeur Judiciaire pour cette partie et par un Directeur Coordinateur pour la partie administrative. Un pilier central est dirigé par le Directeur Général des Ressources de la Police Fédérale qui gère le service d'appui et de gestion. Ces 3 Directeurs sont encadrés par un Commissaire Général. La Police, qu'elle soit Locale ou Fédérale, est constituée d'un cadre opérationnel (inspecteur, inspecteur principal, commissaire et commissaire divisionnaire) et d'un cadre administratif et logistique (employé de niveau D, assistant de niveau C, consultant de niveau B et conseiller de niveau A). Pour la police locale, la circulaire ministérielle PLP10 définit les différentes fonctionnalités de base qu'elle doit déployer au sein des zones de police. A savoir toutes les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements locaux et à l'accomplissement de certaines missions de police à caractère fédéral (par exemple, la police des cours et tribunaux est du ressort fédéral mais la police locale doit couramment leur venir en aide notamment pour le transfert des détenus vers les tribunaux ou assurer la sécurité des magistrats). Les 7 fonctionnalités de base sont l'accueil, l'intervention, le quartier (les agents de proximité), le service local de recherche (enquêteurs en civil), le service d'aide policier aux victimes, la gestion négociée de l'espace public (services d'ordre) et la circulation routière. La zone essaie de remplir tant bien que mal ces différentes missions de base dans un contexte de menace terroriste de niveau 3 (sur une échelle de 4) que tout le monde connaît. Il faut savoir que 87 à 88 % de la capacité opérationnelle de la zone est dédiée aux missions de base. Au niveau géographique, notre zone possède 36 km de frontière avec la France. Elle dispose également d'une gare importante, d'un établissement de défense sociale le plus important du pays, d'une prison et d'un palais de justice dont la gestion incombe essentiellement à la police locale. En ce qui concerne la coopération transfrontalière, elle est régie par l'accord cadre de Schengen et les accords de Prüm et Stockholm qui ont été traduits dans les accords de Tournai 1 et Tournai 2 pour ce qui nous concerne. Ceux-ci définissent ce qui peut être fait, ou pas, des deux côtés de la frontière. Monsieur DEBRAUWERE est le coordinateur belge du bassin dit Lillois (allant d'Ypres à Tournai). Des aides se font entre les deux pays pour gérer certains événements majeurs tels le So Wappy côté belge et Paris-Roubaix côté français.

Au travers du plan zonal de sécurité, la zone de police a deux grandes priorités. La première, les stupéfiants. Cela représente 73 opérations, 26 véhicules saisis, 29 mandats d'arrêt plus tous les devoirs d'enquête. Toutes les procédures pénales sont écrites en Belgique, ce qui

phagocyte une grande partie du travail policier. La deuxième est l'insécurité routière. Des contrôles routiers et des contrôles radars sont régulièrement organisés tout comme des cinémomètres et des lidars posés en divers endroits. Malgré cela, en 2023, on a déploré une année noire avec 9 décès sur nos routes. Quand on analyse plus finement ces accidents, on constate qu'ils sont disséminés sur le territoire et qu'il n'y a aucun lien de cause à effet avec un problème de gestion de la voirie (infrastructure, contrôle de vitesse). Ce sont des cas isolés, des accidents malheureux ou liés à des dépassements inconsidérés des lois de la physique. En matière de documents rédigés par les services de police de la zone, on atteint près de 20.000 documents par an. Si on prend le secteur des détentions d'armes, 1.200 dossiers sont ouverts annuellement. En ce qui concerne la gestion négociée de l'espace public, on a atteint 1944 événements à gérer par les services de police en 2023 et encodés dans Bepad (ce logiciel permet aux différentes zones de connaître les besoins de renforts éventuels entre elles). La gestion de ces 1944 événements va du simple passage d'un véhicule en routine à la mise en place d'un effectif conséquent sur plusieurs jours. Par exemple, pour les écrans géants de l'Euro, 33 policiers sont mobilisés en plus des fonctionnalités de base. En ce qui concerne les atteintes à l'intégrité physique des personnes, 1.540 procédures ont été ouvertes sur la zone dont 9 % sur Antoing. En ce qui concerne les vols, toutes les catégories sont en baisse à l'exception des vols d'énergie qui sont liés à la situation géopolitique en la matière. La majorité de ces vols consistent en des vols de carburant dans des poids lourds. Mais en 2023, les vols ont considérablement chutés. Mais une nouvelle vague de vols dans habitation est apparue depuis le début de cette année et elle concerne toutes les zones situées le long de la frontière. Monsieur DEBRAUWERE rappelle que la police constate les faits. Elle n'a pas l'opportunité des poursuites. C'est la magistrature qui décide des suites réservées à ces constats et arrestations. En matière de criminalité violente, cela est assez résiduel sur Antoing. Les actes de vandalisme consistaient essentiellement en des dégradations de véhicules et des tags. En ce qui concerne les sanctions administratives communales, Monsieur OVAERE rappelle qu'une convention a été passée avec la Ville de Tournai pour avoir en commun une fonctionnaire sanctionnatrice. Cela facilite les choses et se voit au niveau des statistiques en hausse. Les faibles chiffres dans les communes voisines de Rumes et Brunehaut, lesquelles n'ont pas encore adhéré à cette convention, le démontrent. Monsieur DEBRAUWERE ajoute que cette adhésion renforce la cohérence du travail sur le terrain et espère que Brunehaut et Rumes rejoindront prochainement cette cohésion. Cela permettrait d'avoir un Règlement général de Police avec un tronc commun et des spécificités particulières pour chaque commune. Ce tronc commun faciliterait le travail des policiers qui, de nuit ou de week-end, exercent sur une commune qui n'est pas la leur habituellement. En ce qui concerne les cas d'ivresse sur la voie publique mais aussi plus généralement ce qui est lié au « vivre ensemble » explose littéralement. Les violences entre personnes, parfois exacerbées en cas d'ivresse, sont nettement en hausse depuis la sortie du Covid. Cela concerne les violences intrafamiliales, les coups entre parents et enfants, les bagarres sur la voie publique. C'est un phénomène de société que les zones de police n'arrivent pas à expliquer mais cela est préoccupant car cela prend beaucoup sur la capacité opérationnelle des forces de police. Pour terminer son intervention, Monsieur DEBRAUWERE rappelle qu'un rapport d'activité très complet est disponible sur le site de la zone de police.

Le Président remercie Messieurs les Commissaire Divisionnaire et Commissaire pour leur intervention. Monsieur VINCENT signale qu'Antoing est une commune peu génératrice de besoins, au niveau de la zone. Antoing ne dispose en effet pas d'établissement de défense sociale ou encore de prison ni de zones de non-droit ou d'événement majeur contrairement à Brunehaut et surtout Tournai. Cependant, il faudrait pouvoir débloquer plus de moyens pour lutter contre les petites nuisances. Par rapport à l'équipe d'Antoing, on peut regretter que les conditions de travail sont pour le moins précaires aujourd'hui. Le bâtiment de la rue de Crèvecoeur n'est plus du tout adapté. Par chance, aucun organe judiciaire ne s'est intéressé à

la chose mais la vétusté de ce bâtiment est importante. Monsieur VINCENT espère que le nouveau commissariat à proximité du centre administratif arrive bientôt. Cela aurait dû déjà être le cas mais la majorité en place à l'époque l'avait refusé pour des raisons ridicules. Cela ne pourra qu'améliorer les conditions d'accueil des citoyens antoiniens. Un problème persistant, ce sont les stupéfiants. Bien que ce soit la magistrature qui a la main, on a quand même l'impression que les personnes qui sont poursuivies pour ce type de fait reviennent de manière cyclique et recommencent leurs méfaits. Cela n'est évidemment pas de nature à rassurer le citoyen. Mais cela ne vise aucunement la qualité des services rendus par la police locale. Prochainement, on fêtera les six ans du partenariat local de prévention (PLP) actif sur Maubray. Lors d'un prochain Conseil Communal, il serait intéressant d'évoquer l'évaluation de ce PLP et voir dans quelles mesures il pourrait être mis en place dans d'autres quartiers.

Monsieur DEBRAUWERE précise que les plans du futur commissariat d'Antoing seront évoqués au Collège de Police du mardi 25 juin et le permis lancé en septembre. Le Président ajoute que le projet a été présenté aux riverains concernés afin qu'ils ne soient pas surpris par les futurs travaux. Concernant les stupéfiants, le Commissaire Divisionnaire admet que la problématique est bien présente sur Antoing mais c'est un sujet sur lequel on ne peut pas parler ouvertement car on touche à du judiciaire et à des dossiers qui sont au stade de l'information voire de l'instruction. Cela peut en effet générer de l'insécurité mais, sans être naïf, Antoing n'est pas la zone la plus problématique. Il y a 15-20 ans, on a fait passer le message que le cannabis n'était pas nocif. Pourtant, des conférences avec des médecins spécialisés avaient dit tout le contraire, qu'il s'agissait en effet d'un psychotrope attaquant le système nerveux central. Aujourd'hui, il y a un problème avec cette banalisation de la consommation de cette substance. Mais l'évolution des consommations se dirige de plus en plus vers la cocaïne et l'héroïne voire les drogues de synthèse qui sont bien plus destructrices au niveau de la santé publique. Cela est lié à la volonté de l'Iran et l'Irak de mettre fin aux opiacées et l'alternative est malheureusement ces drogues de synthèse. Mais ce problème est au niveau mondial. L'espace Schengen est magnifique pour nous voyager mais il est catastrophique dans le domaine du transport des stupéfiants. La voie de cheminement du cannabis part de l'Afrique du Nord, transite par l'Espagne, remonte aux Pays-bas où il est conditionné et passe ensuite la frontière belgo-française. Les forces de l'ordre savent bien cela mais elles n'ont pas la capacité opérationnelle pour intervenir. C'est le problème global auquel sont confrontées les polices locales à savoir une inflation législative qui ne leur permet plus d'assumer leurs fonctions.

Monsieur VIVIER voudrait évoquer 3 points. Tout d'abord, la qualité des routes. Quelle est la marge de manœuvre de la police pour signaler à l'administration et au Collège Communal qu'il y a un problème sur une voirie. On a beaucoup de mal avec le SPW pour la remise en ordre de ses voiries. Actuellement, les voiries communales sont perforées dans tous les sens pour passer au 15.000 Volt. Les citoyens ne s'y retrouvent plus dans la signalisation apposée pour ces travaux. Toujours en matière de signalisation, il y a de plus en plus de panneaux le long de nos voiries dont certains ne servent à rien ou ne sont plus visibles. Qui doit s'occuper de cela ? Le tourisme est également un problème récurrent les week-ends. Comment mieux gérer ce flux de personnes ?

Monsieur OVAERE précise, qu'en matière de voiries, il faut bien distinguer les voiries communales et régionales. Les rapports ayant trait aux voiries régionales sont transmises au SPW. Malheureusement, ils sont rarement suivis d'effets. Il suffit de voir l'état de la nationale 52. La signalisation liée à l'arrêté approuvé l'an dernier par le Conseil Communal pour limiter la vitesse sur cette Nationale depuis le rond-point de la sucrerie n'a jamais été posée. Pour les voiries communales, les rapports sont transmis à la commune, à charge des services techniques de la Ville ou à des entreprises privées désignées par celle-ci de remédier aux

problèmes énoncés. Le travail de la police est de constater et d'alerter au plus vite les autorités communales. Si des dégradations sont constatées sur une voirie, un arrêté de police est proposé au Bourgmestre pour prendre des mesures adéquates en matière de circulation routière. En matière de tourisme, Monsieur OVAERE précise que, quand il a les moyens de disposer de personnel le week-end, il essaie d'avoir un service le samedi matin et le dimanche après-midi afin d'essayer de canaliser les problèmes de fluidité de trafic notamment aux abords du Grand Large.

Monsieur DEBRAUWERE précise un point qu'il n'a pas abordé jusqu'ici, c'est la pyramide des âges de la zone de police. L'âge médian des officiers de la zone est de 52 ans et l'âge médian de l'ensemble est de 47 ans. Les agents partent à la pension à des âges différents selon leur corps d'appartenance initial mais il est difficile de procéder aux recrutements. C'est très compliqué. Une formation de nouveaux policiers va débuter en octobre 2024 mais les lauréats ne sortiront que début 2026. Tous les chefs de corps se plaignent de la situation. Par rapport aux voiries régionales, le Commissaire Divisionnaire précise que le dialogue est quasiment impossible avec le SPW. Des travaux sont régulièrement entamés sans prévenir la zone de police et sans qu'une signalisation adéquate ait été prévue. Monsieur OVAERE ajoute avoir été informé que des travaux de réfection de la Nationale 52 seraient prévus durant le dernier trimestre 2024. Monsieur DEBRAUWERE précise qu'Antoing bénéficie de l'effet masse, en matière de dispositif policier, lié à une zone pluricommunale. Monsieur OVAERE est très réactif et n'hésite pas à demander des renforts lorsqu'il l'estime nécessaire. Monsieur VERSCHEURE signale qu'Antoing ne recèle de grande criminalité. Ce sont plutôt les incivilités et nuisances sonores qui troublent l'ordre public notamment par des véhicules non autorisés ou non réglementaires. Au niveau des stupéfiants et des problèmes de bruit, cela part souvent du Stade où les jeunes consomment et font des bêtises par la suite. Monsieur OVAERE précise que, lorsque des personnes constatent ce phénomène le soir ou la nuit, il faut téléphoner à la centrale téléphonique de la zone de police ou avec lui-même le lendemain. Les caméras aux abords du Stade pourraient permettre d'identifier certaines choses mais le signalement est primordial. La police a besoin d'un maximum d'information pour pouvoir mettre en place des mesures et contrôles spécifiques afin d'être efficace. C'est aussi le rôle des Conseillers Communaux de faire le relais entre la population et la police. Monsieur DEBRAUWERE ajoute qu'il est chanceux de faire partie d'une grosse zone de police qui dispose d'un dispatching 24 heures sur 24. Evidemment, il n'y a que 3 équipes la nuit et elles ne sauront peut-être pas intervenir à temps mais il arrivera bien un jour où cela sera possible. Sans appel, rien ne se passera. A la question de Monsieur VERSCHEURE, le Commissaire Divisionnaire précise que les problèmes de bruit doivent être constatés physiquement. Les appels permettront de définir des critères spatio-temporels et cela permettra d'orienter les équipes d'intervention par exemple au Stade. Les statistiques se basent sur des faits enregistrés, il faut pouvoir objectiver les interventions. A la question de Monsieur VERSCHEURE, Monsieur OVAERE précise qu'Antoing est une Ville avec un centre urbain et donc une population plus concentrée, ce qui explique qu'il y ait plus de faits constatés que dans les communes de Rumes et Brunehaut. Il y a moins de problème dans les milieux ruraux qui sont plus espacés et cela n'est pas forcément lié avec une éventuelle précarité. Monsieur DEBRAUWERE ajoute que les disputes intrafamiliales touchent toutes les tranches de la population et qu'un nouveau phénomène apparu récemment et à l'origine d'une réorganisation de la zone de police, c'est la cybercriminalité. + 220 % des plaintes dans ce domaine en 2023 ! Il s'agit des arnaques via internet. Une cellule a été créée au sein de la zone car les sommes liées à cette problématique sont importantes. Par ailleurs, il est difficile d'organiser les effectifs durant l'été pour plusieurs raisons (nombre d'événements, prise de congés, difficultés de recrutement).

Le Président remercie vivement Messieurs DEBRAUWERE et OVAERE pour leurs interventions très nettes et précises.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

2. Informations

Le Président signale qu'il n'y a aucune information à fournir.

3. Finances communales

Budget 2024 – modification budgétaire n° 1/2024 ordinaire et extraordinaire – adaptation diverses et réformation.

Le Président précise, qu'à la demande de la tutelle, il est proposé de réformer la modification budgétaire n° 01/2024 plutôt que de faire une deuxième MB et ce, afin de prévoir des crédits complémentaires envers le CPAS au plus vite. Les articles budgétaires concernés par cette réformation sont les suivants :

A l'ordinaire, en recettes :

- 040/371-01.2024 Taxe additionnelle au précompte immobilier de l'Etat : – 18.667,43 € (selon diminution reçue par courrier ce 04 juin 2024) ;

- 00074/99401.2024 Prélèvements sur le fonds de réserves ordinaires (utilisation du fonds de réserve nécessaire pour équilibrer les ajustements repris dans la présente délibération) : + 154.917,43 € ;

En dépenses :

- 124/211-01.2024 Intérêt des emprunts à charge de la commune : + 6.625 € (lié à une offre à faire dans le cadre de l'acquisition d'une ancienne agence bancaire) ;

- 561/332-02.2024 Subsidés aux organismes au service des ménages (facult) subside à l'Asbl Office du Tourisme : +10.000,00 € (lié à l'organisation de la braderie et pour les festivités relatives aux 80 ans de la libération) ;

- 77202/332-02.2024 Subsidés aux organismes au service des ménages (facult) subside école de musique de Péronnes : + 300,00 € (augmentation de la subvention) ;

- 77203/332-02.2024 Subsidés except. - Ecole de musique : + 700,00 € (nouvel article à créer pour une subvention complémentaire exceptionnelle 2024) ;

- 764/12402.2024 Fournitures techniques pour le mérite sportif antoinien : + 625,00 € (en complément du crédit déjà ajouté en MB01/2024 suite à la décision du Conseil Communal du 13 mai 2024) ;

- 831/435-01.2024 Contribution dans les charges de fonctionnement supportées par les autres institutions subvention : +118.000,00 € (pour le CPAS) ;

A l'extraordinaire :

Adaptation du projet extra 20240051, à savoir :

- Recette : 124/961-50.20240051.2024 : + 50.000,00 € ;

- Dépense : 124/712-60.20240051.2024 : + 50.000,00 € ;

Monsieur VINCENT signale que c'est la première fois en 24 ans qu'il voit une telle manœuvre budgétaire même si cela reste légal. Le Président précise que cette réformation évite d'attendre fin août pour pouvoir adopter une seconde modification budgétaire. Monsieur VINCENT précise qu'on n'en serait pas là aujourd'hui si la dotation complémentaire au CPAS avait mise au budget initial. Il ajoute que le CPAS n'avait pas été en mesure de donner les documents légaux pour pouvoir inscrire ce montant lors de l'adoption de la MB 01/2024. Le Directeur Financier avait confirmé qu'il n'était pas possible d'inscrire ce montant à ce moment-là. Monsieur VINCENT ajoute que l'on complexifie la bonne lecture des finances communales avec ce genre de décisions.

Monsieur CHEVALIER sort de séance.

Monsieur SOENENS rappelle qu'un budget ne se construit pas sur des MB mais sur la réalité des chiffres. On savait qu'il fallait adapter le montant de la dotation au CPAS. Une MB doit être exceptionnelle. Cela vaut tant pour les dépenses que les recettes. Monsieur VIVIER abonde dans le même sens car il s'agit d'un chipotage administratif. Le Président rappelle que cela est fait de cette manière à la demande de la tutelle. Monsieur BAUWENS précise que cela aurait pu être fait en fin d'année 2023. Cette somme de 118.000 € avait été refusée en décembre mais les justifications des dépenses du CPAS étaient déjà là. Quand on voit que cette MB va permettre de payer une cotisation de responsabilisation et des frais de personnel ainsi que l'engagement d'articles 60. Qu'une majorité socialiste puisse venir en aide à son CPAS, c'est une de ses missions premières de service public. Quand le public tape sur le public, il n'y a qu'une seule victime : le service public et donc le service au citoyen. Le Président précise qu'il avait annoncé l'inscription de ces 118.000 € dès janvier. Monsieur BAUWENS estime dommage de ne pas avoir su convaincre le Bourgmestre sortant à l'époque.

Par 12 voix pour (Groupe PS et Madame BOCQUET), 4 abstentions (Messieurs VINCENT, VIVIER, MAHIEU et VERSCHEURE) et 1 contre (Monsieur SOENENS), le Conseil approuve ce point.

Monsieur CHEVALIER rentre en séance.

Agent traitant : Saverio CIAVARELLA

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Finances du CPAS

- a) Compte 2023, compte de résultat et bilan au 31/12/2023, assortis du rapport financier - réformation - présentation en séance.

Le Président suspend la séance et cède la parole à Monsieur CIAVARELLA, Directeur Financier commun Ville/CPAS. Monsieur CIAVARELLA précise que le nombre de bénéficiaires du R.I.S. à la fin de l'exercice 2023 était de 66 et 389 personnes ont été aidées au cours de cette année 2023. Le résultat budgétaire 2023 est en boni à l'exercice propre de 242.400,64 € et au global de 290.269,01 €. Il faut cependant être prudent car de nombreux subsides perçus lors des années précédentes, qui n'ont pas ou pu être utilisés totalement, devront faire l'objet de remboursements. Au rayon des dépenses, on atteint un peu plus de 6.725.000 € dont un peu plus de 60 % en dépenses de personnel qui en forte hausse à l'instar de l'administration communale (chèques-repas, second pilier de pension, indexations et évolutions barémiques). Au niveau du fonctionnement, on atteint environ 10 % du montant des dépenses et la hausse est essentiellement liée aux énergies. Quant aux dépenses de transfert, elles subissent un léger tassement par rapport à 2022. Les dépenses de dette restent stables. Au niveau des recettes, celles de prestations proviennent essentiellement de la Maison de Repos via les factures aux résidents et les loyers des petites maisons. La plus grosse partie des recettes proviennent des autorités supérieures et de la Ville. Les recettes de dette sont anecdotiques. Au niveau des taux de réalisation du budget, on atteint plus de 98 % pour les dépenses et plus de 95 % pour les recettes. L'augmentation des dépenses de personnel a, en grande partie, été compensée par l'augmentation de l'intervention communale. On est passé de 95 ETP en 2022 à 92,2 ETP en 2023. Les dépenses d'aides sociales sont assez similaires à celles de 2022 avec un montant d'un peu plus de 1.637.000 €. Cela représente un peu plus de 5 % de la population d'Antoing. La hausse des revenus d'intégration sociale n'est pas liée au nombre de bénéficiaires mais à l'indexation des aides accordées à ces derniers. Au niveau des principaux fournisseurs, c'est Total Energies qui est en tête en 2023, preuve à nouveau de l'augmentation des coûts énergétiques. Au rayon des investissements, on se situe dans une bien moindre mesure qu'à la Ville et c'est l'assistance sociale à la Maison de Repos qui englobe la plupart d'entre eux. Au niveau des créances à recouvrer, on voit une hausse par rapport aux années précédentes mais certaines ont été recouvrées dès janvier. Il y a évidemment des mauvais payeurs mais il est aussi plus difficile pour un CPAS de récupérer des aides octroyées aux personnes en difficultés. La trésorerie n'a été inquiétante à aucun moment de l'année. L'état des réserves et provisions est intéressant avec un peu plus de 217.000 € au fonds de réserve ordinaire ce qui laisse une bonne marge de manœuvre au CPAS. Le fonds de réserve extraordinaire est par contre un peu maigre avec 20.914,92 €. Les provisions s'élèvent à un peu plus de 42.000 € pour pouvoir faire face à des litiges avec des bénéficiaires en l'attente de l'issue des procédures en cours. Monsieur CIAVARELLA tient à remercier la Directrice Générale pour son implication dans la bonne maîtrise des finances ainsi qu'Isabelle qui gère le service finances du CPAS.

Le Président rouvre la séance publique et précise qu'une légère réformation du compte du CPAS doit être effectuée tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire à savoir :

- Une augmentation en recette ordinaire à l'article 000/264-01.2023 pour atteindre un montant de 2.090,94 € en lieu et place de 763,97 € (augmentation de 1.326,97 € qui s'explique par la non-comptabilisation du dernier extrait du compte épargne par l'ancien Directeur Financier devant acter le versement des intérêts de la fin d'année). Cela implique une augmentation du résultat du service ordinaire ;

- Une augmentation en dépense extraordinaire à l'article 060/955-51.20230001.2023 pour atteindre un montant de 3.000 € en lieu et place de 0,00 € (augmentation de 3.000 € suite à la non-affectation du montant de la vente de l'ancien taxi social par l'ancien Directeur Financier. Cela implique une diminution du résultat du service extraordinaire.

Monsieur BILLOUEZ remercie le Directeur Financier lequel a mis en évidence que les finances du CPAS sont tendues. Il précise avoir dû se battre contre tout le groupe socialiste pour obtenir les finances permettant au CPAS de fonctionner correctement. Des grands génies budgétaires avaient même dit qu'il avait mal calculé le budget du CPAS mais il y aura des génies dans tous les domaines jusqu'au deuxième dimanche d'octobre. Ces 118.000 € ne sont qu'un début et il faudra agir rapidement. Monsieur BILLOUEZ remercie également la Directrice Générale du CPAS. Sa dixième année à la présidence du CPAS va bientôt se clôturer et il insiste sur le fait de n'avoir jamais engagé ou fait de dépenses pour son plaisir personnel mais toujours pour faire en sorte que tous les services fonctionnent. Il faudra être extrêmement vigilant pour garder, à l'avenir, des services de qualité au CPAS. Monsieur SOENENS retient deux chiffres : la dotation communale de plus de 1.800.000 € et 5 % de la population d'Antoing qui bénéficie d'aides sociales du CPAS pour 1.600.000, cela dit tout. Le Président précise que c'est pour cela que les 118.000 € supplémentaires ont été mis rapidement à disposition du CPAS et la commune poursuivra son aide envers le CPAS.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2024 - réformation - présentation en séance (voir annexe).

Le Conseil communal est invité à approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 1/2024 du Centre Public d'Action Sociale.

L'intervention communale est augmentée de 118.000 € et s'élève donc au montant de 1.965.304,59 €.

Monsieur BILLOUEZ précise que cette première modification budgétaire permet principalement l'injection du compte 2023 et l'ajustement de toute une série d'articles budgétaires. A l'issue de cette modification budgétaire, le budget s'équilibre, à l'ordinaire, à 7.929.527,41 €. En matière de dépenses, on relèvera principalement les charges financières liées à l'indexation des salaires, l'analyse de risques psycho-sociaux du personnel, la révision des dépenses relatives à la cotisation de responsabilisation, la prévision des dépenses liées aux frais de déplacement du personnel titres-services. On retrouve également le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 232.332,38 € permettant d'équilibrer cette modification budgétaire. En matière de recettes, on retrouve l'injection du compte 2023 pour un montant de 290.269,01 € et l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 118.000 €. Après modification budgétaire, les soldes prévisionnels des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire s'élèvent respectivement à 275.829,16 € et 20.914,92 €.

Le Président signale que, suite à la réformation du compte 2023 du CPAS, il y a lieu également de réformer la MB 01/2024 ordinaire et extraordinaire comme suit :

- A l'ordinaire, les articles 000/951-01 et 060/954-01 ont un montant de 291.595,98 € en lieu et place de 290.269,01 € ;

- A l'extraordinaire, adaptation du résultat du compte 2023 à hauteur de -406.189,89 € en lieu et place de -403.189,89 €.

Monsieur SOENENS signale qu'une série de dépenses n'avaient pas été prévues dans le budget du CPAS à savoir des cotisations, l'augmentation de la charge salariale, l'augmentation des frais de déplacements, des articles 60 soit une augmentation globale des dépenses de 134.000 € pour une augmentation des recettes de 26.000 €. Tout cela aurait dû être prévu dès le départ car c'était prévisible.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Mandataires

Article 71 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD (décret gouvernance) – rapport de rémunération pour l'exercice 2023.

Monsieur VINCENT précise que, sur les 19 conseillers communaux, il y a 9 très bons élèves avec 100 % de présence et 3 moins bon avec à peine plus de la moitié de présence. Le Collège a coûté 270.000 € en 2023 mais cela est normal car le Conseil lui délègue toute une série de missions et il assure toute une série de tâches au quotidien. Ce montant n'est pas excessif vu l'ampleur de la tâche. C'est parfois des missions moins agréables à assumer. En contrepartie, certains membres du Collège ont consacré 1 ou 2 jours à leur mandat par semaine. Cela est trop peu. C'est toute la difficulté de se mettre en congés de son emploi éventuel mais quand on a un salaire de 40.000 € par an, on doit consacrer davantage de temps à sa mission d'échevin. Ce n'est pas que le Collège le vendredi matin, c'est de la présence dans les services communaux. Depuis quelques semaines, cela parle beaucoup. Il faudra plus s'impliquer dans le futur.

Le Président tient à se porter garant par rapport aux échevins et au Collège. C'est vrai que la mission n'est pas facile. Bien qu'arrivé récemment, il dit être épaulé par toutes et tous au sein du Collège et tient à rassurer la population sur son travail.

Monsieur VIVIER signale qu'il y a eu beaucoup trop peu de commissions où on pourrait profiter des compétences de chacun. Le Président rappelle que, suite à l'intervention de Monsieur VINCENT, la majorité a répondu favorablement à l'ouverture aux membres de la minorité à être représentés au sein de la COPALOC. Le timing est peut-être parfois compliqué mais peu ont participé. Monsieur VIVIER signale que les gandas sont très chargés et que les membres de son Groupe travaillent beaucoup. Être prévenu bien à l'avance est important.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. Marché public

- a) Marché de travaux – Travaux d'amélioration du chemin du Masy à 7640 Maubray – Approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) et des conditions de marché

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant les travaux d'amélioration du chemin du Masy à 7640 Maubray. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition d'un tronçon de la voirie existante (entre la rue de l'Aigle et la rue du Sart à Maubray) ;
- la construction d'un nouvel égouttage ;
- la reconstruction complète de la voirie (revêtement hydrocarboné) y compris sous-fondation et fondation ;
- L'aménagement d'un accotement en pavés béton ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 292.070,71 € hors TVA ou 353.405,57 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
- 68.600,34 € pour la partie égouttage (TVA 0%).

Soit un total de 360.671,05 € hors TVA ou 422.005,91 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 105 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre et au revêtement en hydrocarboné ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 3.

Monsieur VIVIER rappelle l'importance de la communication avec les riverains ainsi que la tenue de réunions citoyennes. Le Président rappelle que ces dossiers de travaux n'en sont qu'au stade d'avant-projet et qu'ils doivent encore passer plusieurs écueils avant de débiter les travaux. Monsieur MAHIEU demande que, lorsque des travaux d'égouttage sont prévus, de vérifier que les conduites d'eau sont légales et de bonne qualité. 70 à 80 % des conduites d'eau sur Maubray sont probablement encore en éternit ce qui est illégal. Le Président rappelle que l'ensemble des impétrants sont invités aux réunions plénières et ce genre de point est abordé.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b) Marché de travaux – Travaux de réaménagement de la rue de la Station et de parties de rues adjacentes à 7640 Antoing – Approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation (procédure ouverte) et des conditions de marché

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant les travaux d'aménagement de la rue de la Station à 7640 Antoing. Ces travaux comprennent notamment :

- travaux de démolition / déblais ;
- travaux d'égouttage ;
- fourniture et pose de sous-fondation / fondation ;
- fourniture et pose de revêtements en hydrocarboné ;
- fourniture et pose d'un revêtement en béton ;
- fourniture et pose d'un revêtement en dalles alvéolées ;
- fourniture et pose de mobilier urbain ;
- travaux de plantation ;
- travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, le PIMACI, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 636.283,30 € hors TVA ou 769.902,79 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
- 122.839,72 € pour la partie égouttage (TVA 0%).

Soit un total de 759.123,02 € hors TVA ou 892.742,51 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure ouverte.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 165 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre et au revêtement en béton ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 4.

A la question de Monsieur VINCENT, le Président et Madame MORY précisent qu'il n'y aura pas de perte de places de parking et que la jonction avec le Ravel est prévue. A sa question relative à l'abri vélo, Madame MORY précise qu'il sera sécurisé et le Président ajoute que le système d'accès, badge ou autre, sera étudié en temps utile. Monsieur VINCENT estime que ces abris pourraient être installés en divers quartiers avec un même système d'accès. Monsieur VINCENT regrette que les vitres cassées au niveau de la gare aient été cachées par des planches en bois et la salle d'attente n'est toujours pas accessible. Le frigo solidaire est un beau projet mais le choix du bois comme matériau ainsi que l'endroit ne semblent pas appropriés. Il serait plus judicieux d'avoir un lieu où le contrôle social est plus important. Pour la salle d'attente et la gâche électrique, il faudrait que cela soit réglé pour le prochain hiver. Par ailleurs, la corniche est dans un piteux état et les gens ne savent plus s'y abriter quand il pleut. A la question de Monsieur VINCENT concernant le courrier transmis à la SNCB pour le parking le long de la Nationale 500, le Président précise que les services de police l'ont informé que les voitures peuvent être garées le long de la Nationale car ce n'est pas une autoroute. La réflexion avec la SNCB est dès lors mise

en standby. Pour le frigo solidaire, la réflexion sur un déplacement est en cours. Il faut aussi tenir compte de la relative discrétion que peuvent éventuellement vouloir les utilisateurs et bénéficiaires. L'ouverture de la salle d'attente reste à l'ordre du jour et un courrier sera transmis à la SNCB pour les problèmes de fuites en toiture.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- c) Marché de travaux – Travaux d'amélioration de la rue du Large et de parties de rues adjacentes à 7640 Péronnes – Approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) et des conditions de marché

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant les travaux d'amélioration de la liaison pavée située à la rue du Large à Péronnes. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition de la voirie pavée ;
- Terrassement du coffre de la future voirie ;
- La fourniture et la pose d'un égouttage pour la reprise des eaux pluviales ;
- L'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en hydrocarboné rouge entre la rue de l'Escaut et la partie pavée de la rue du Large ;
- L'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en hydrocarboné rouge entre la partie pavée de la rue du Large et la rue Notre-Dame aux Neiges ;
- La construction d'une nouvelle voirie (pavés béton drainant / revêtement hydrocarboné) en lieu et place du tronçon pavé y compris sous-fondations et fondations ;
- L'aménagement d'emplacements de stationnement en pavés béton ;
- Travaux de plantation ;
- Fourniture et pose d'une table de pique-nique, de potelets amovibles ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, le PIMACI et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de 356.786,08 € hors TVA ou 431.711,16 €, 21% TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 120 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire sur les postes relatifs à la démolition sélective de sous-fondation de chaussée en matériaux liés non armés, aux fondations en béton maigre et au revêtement hydrocarboné.
- La révision de prix s'applique ;
- Marché à tranche comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (liaison cyclo-piétonne entre la rue de l'Escaut et la partie pavée de la rue du Large) ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;

- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 3.

Monsieur VIVIER signale qu'il s'agit d'un beau projet mais ne comprends pas comment il s'articule avec le futur parking de délestage et l'extrémité de la rue du Large. Par ailleurs, quid des problèmes d'égouttage de la rue du Large ? Le Président précise qu'une demande a été faite auprès du SPW pour pouvoir emprunter la bande enherbée située en face du commerce (le long du Vieux Large) afin de pouvoir préserver les places de parking actuelles. L'accès vers le parking de délestage a été abordé lors de la réunion plénière mais il sera réalisé avec le parking. En ce qui concerne l'égouttage de la rue du Large, l'étude est toujours en cours au niveau d'IPALLE. Monsieur VIVIER signale que des biens sont actuellement à vendre et les futurs acquéreurs auront besoin de savoir ce qu'il en est.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- d) Marché de travaux – Travaux d'amélioration de la placette du Nouveau Jeu à 7640 Antoing – Approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) et des conditions de marché

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant les travaux d'amélioration de la placette du Nouveau Jeu à Antoing. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition de la placette et des ruelles adjacentes ;
- Terrassement du coffre de la future voirie ;
- Reconstruction de l'égouttage de la placette ;
- Chemisage de l'égouttage situé entre la placette et la rue de la Baille Dorée ainsi qu'un tronçon passant à proximité du n° 73 de la rue Neuve ;
- La construction d'une nouvelle voirie (pavés béton) y compris sous-fondations et fondations ;
- Travaux de plantation ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, le PIMACI, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 200.108,63 € hors TVA ou 242.131,44 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
- 135.289,20 € pour la partie égouttage (TVA 0%).

Soit un total de 335.397,83 € hors TVA ou 377.420,64 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 105 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;

- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 3.

Monsieur VINCENT signale que les riverains seront extrêmement reconnaissants.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- e) Éclairage public – remplacement d'éclairage public par des sources moins énergivores par Ores – année 2024 – estimation budgétaire ;

Dans le cadre du programme de remplacement de l'ensemble du Parc wallon d'éclairage public par des sources moins énergivores s'étalant jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard, Ores propose d'effectuer le remplacement de 288 points d'éclairage public pour l'année 2024. L'estimation pour ce chantier s'élève à 158.790,00 euros T.V.A comprise.

Sur proposition du Collège communal, Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé de marquer accord sur :

- Le remplacement par ORES des 288 points d'éclairage public concernés sur la période 2024 au prix estimé de :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Le budget global pour la réalisation du projet dont :	131.231 €	158.790 €
- OSP	131.231 €	158.790 €
- Non OSP	-	-
L'intervention OSP > 60W (125 €)	19.250 €	23.293 €
L'intervention OSP ≤ 60W (180 €)	24.120 €	29.185 €
Solde à prévoir au budget 2022	87.861 €	106.312 €

- Le choix du matériel proposé par Ores :

Type de voirie	Nom du modèle	RAL / Teinte
Rurale	Choix à faire	AKZO 150 (sand blasted) AKZO 900 (sand blasted)
Urbanisée	Albany	RAL 7016 (anthracite grey)
Lotissements / quartiers résidentiels	Elyxe	RAL 9006 (white aluminium)
Zones piétonnes et commerçantes	Albany	RAL 7016 (anthracite grey)
Venelle / sentier	Choix à faire	AKZO 150 (sand blasted) AKZO 900 (sand blasted)
Projecteurs pour bâtiments à éclairer	Woody Sculplood Luminy	A définir selon les endroits

- De ne pas recourir au préfinancement par Ores ;
- D'inscrire le montant de 106.312,00 euros au budget extraordinaire 2024.

A la question de Monsieur VINCENT, le Président signale que ces travaux se répartissent sur tous les villages à l'exception de Bruyelle mais il y aura encore d'autres opérations d'investissement. A la demande de Monsieur, un plan actualisé des travaux déjà réalisés et prévus lui sera transmis.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- f) Marché de travaux – Travaux d'amélioration de la rue Paillard et de la rue de Vezonchaux à 7640 Maubray – Approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation (procédure ouverte) et des conditions de marché

Madame Mélanie MORY précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant les travaux d'amélioration de la rue Paillard et de la rue de Vezonchaux à 7640 Maubray. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition des voiries existantes (à l'exception de la partie pavée dont les travaux de réfection débuteront en août prochain) ;
- le chemisage de l'égouttage existant ;
- la reconstruction de la voirie (revêtement hydrocarboné) y compris la sous-fondation et la fondation ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 465.665,05 € hors TVA ou 563.454,71 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
 - 226.299,50 € pour la partie égouttage (TVA 0%).
- Soit un total de 691.964,55 € hors TVA ou 789.754,21 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 100 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux sous-fondations granulaires et au revêtement hydrocarboné ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 4.

A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise que la rue de Vezonchaux sera refaite sur sa totalité et l'égouttage réalisé pour toutes les maisons.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Mélanie MORY

7. Aménagement du territoire

Pré-enquête publique – Aménagement foncier « Rumes – Brunehaut »

Madame Mélanie MORY précise que, lors de la construction de la ligne à grande vitesse, le Gouvernement wallon a décidé d'accompagner cette réalisation d'aménagements fonciers ruraux (ex remembrements ruraux). Le premier bloc « Rumes Brunehaut » concerne les communes de Rumes, Tournai, Brunehaut et Antoing.

Les opérations d'aménagement foncier entrent dans leur phase finale. L'organisation de l'enquête publique requise est programmée fin septembre de cette année.

Au préalable à l'enquête publique, il est nécessaire que le Conseil communal puisse marquer son accord de manière anticipée sur le tableau de la propriété de la Ville d'Antoing suite au relotissement et sur la soulte à payer.

Les parcelles libres d'occupation attribuées à la commune ont été reloties afin de servir l'intérêt général, à savoir :

- Soit en termes de lutte contre les coulées boueuses et inondations à l'entrée de Bruyelle
- Soit en prévision d'extension du cimetière de Bruyelle

Dans le cadre de la lutte contre les coulées boueuses et inondation à l'entrée de Bruyelle, le Comité d'Aménagement foncier prend en charge l'étude, l'adjudication et le suivi des travaux. Le SPW finance entre 60 et 80 % du montant des travaux. Le solde est à charge de la Commune.

Sur proposition du collège communal, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur le plan de situation propriété communale après le relotissement ;
- De marquer accord sur la soulte à payer d'un montant de 16.369,44 euros, et à inscrire au budget 2025 ;
- De marquer son accord de principe sur la prise en charge de la partie non subsidiable des travaux de lutte contre les coulées de boues et inondation à l'entrée du Village de Bruyelle.

Monsieur VIVIER rappelle que mettre beaucoup d'argent dans un seul cimetière n'a pas beaucoup de sens et que son groupe avait proposé d'investir un peu chaque année dans chaque cimetière afin de les améliorer au fur et à mesure. Il salue enfin un investissement en matière de lutte contre les coulées de boues qui est un problème récurrent. Le Président précise, qu'outre les terrains situés autour du cimetière, la Ville récupérera un terrain situé à proximité de la ferme Farvacque. C'est cette parcelle qui fera l'objet d'aménagements contre les coulées de boues. Cela permettra de régler le problème d'inondations connu sur le rond-point de Bruyelle.

Monsieur BAUWENS se souvient que dans les plans du cimetière de Bruyelle était prévu un endroit ou un local pour les cérémonies civiles, laïques ou non confessionnelles pour les personnes qui ne voudraient pas aller à l'église et qui, pour organiser une cérémonie, seraient démunies. La Région Wallonne avait incité les communes à mettre à disposition des locaux par le biais d'un appel à projet. A la question de Monsieur BAUWENS, le Président précise que la maison rurale de Calonne a été désignée pour pouvoir accueillir des cérémonies laïques. Monsieur BAUWENS propose de communiquer sur ce point car cela est une marque de respect envers les différentes convictions sur le territoire.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Mélanie MORY

8. Tourisme fluvial

Règlement d'exploitation de biens appartenant à la Région wallonne sis au Grand Large de Péronnes en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial

Madame DEBILDE précise que, conformément à l'article 10 de l'annexe à l'Arrêté du GW du 19/09/2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables de la Région wallonne modifié par l'Arrêté du GW du 20/09/2018, la Ville est tenue en tant que concessionnaire du domaine de la Région wallonne (suivant la nouvelle convention particulière passée entre la Ville et la Région wallonne en vue de maintenir une infrastructure de tourisme fluvial au Grand Large de Péronnes) d'établir un règlement d'exploitation pour le Port de Plaisance.

Pour approbation du règlement d'exploitation.

Monsieur VIVIER signale que l'article 2 du règlement d'exploitation précise que : « *l'accès au port n'est autorisé qu'aux bateaux de plaisance en état de naviguer* » et que « tout autre bateau ne peut être admis exceptionnellement que s'il a une avarie. Si ce document est signé, 10 à 15 bateaux devront partir essentiellement côté gauche du plan d'eau. Plusieurs bateaux ne sont en effet plus en état de naviguer, idem pour plusieurs voiliers. L'exploitant ne saurait pas gérer cela dans l'immédiat. A l'article 18, il est indiqué : « *aucun bateau de plaisance ne peut être utilisé comme habitation permanente, sans une autorisation préalable et écrite de la Ville d'Antoing et de la Région Wallonne. Il en va de même d'une domiciliation* ». Monsieur VIVIER s'étonne de cet article car il y a quelques années, autour de cette table, il avait été dit que plus aucune domiciliation ne serait octroyée sur le plan d'eau. Est-ce un changement d'avis ? A l'article 23, on précise aussi qu'il faut être attentif aux consommations abusives d'eau et d'électricité. A l'article 30, il est indiqué qu'en cas de glace, de crue ou de menace de crue, les propriétaires des bateaux de plaisance doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre leur embarcation en sécurité. Ces 4 articles ne sont actuellement pas gérables par les gestionnaires actuels car ils n'ont pas les moyens de le faire. Madame DELEPINE précise qu'il est interdit de se faire domicilier sur un bateau de plaisance. Le Président tient à rassurer sur plusieurs points. Le RPYC a été partie prenante dans la rédaction de ce règlement. Une certaine tolérance sera accordée aux situations existantes. En cas de demande de domiciliation, elle sera refusée d'office. En ce qui concerne la dérive des glaces, le risque est modéré suite à la construction de la jetée. A sa demande, le nombre de personnes domiciliées sur le plan d'eau sera communiqué à Monsieur VIVIER. Par ailleurs, Monsieur VIVIER souligne que, si l'on a bien dissocié la gestion du port et la gestion du restaurant, on a ajouté l'office du tourisme. Après discussions avec diverses personnes, il s'avère que les clôtures avec le voisin, à savoir l'DAEPS, n'ont toujours pas été finalisées, les toilettes PMR ne seraient plus disponibles depuis six mois. Antoing est handicapé et le chef du restaurant dit refuser les personnes PMR car elles ne savent pas accéder aux toilettes. Au niveau du parking, il y a des mauvaises herbes partout y compris sur la terrasse du restaurant. Le Chef de celui-ci précise ne pas savoir qui doit l'entretenir. L'alarme et le digicode ne fonctionnent plus non plus. Idem pour la buanderie sans parler des douches où les gens doivent sortir pour remettre un jeton. Madame BOCAGE précise que ces problèmes ont été relayés vers l'entreprise qui a fait les travaux mais cela prend du temps pour effectuer les réparations. Une réunion plénière a été demandée avec tous les utilisateurs

afin de clarifier les obligations de chacun même si cela était repris dans le cahier des charges. Quant à la toilette PMR, c'est le restaurateur qui a fermé la porte et y stocke ses réserves de papiers WC. Le Président ajoute que, tant que les travaux ne sont pas réceptionnés, l'entretien incombe à l'entreprise. Par la suite, les espaces terrasse devront être entretenus par le gestionnaire de la Marina. Monsieur VIVIER regrette tous ces dysfonctionnements alors que la période estivale vient de débiter.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Marie-Pierre SCHONIANS

Politique responsable : Marie-Christine DEBILDE

9. Intercommunales

a) SA Holding Communal (en liquidation) – Assemblée générale du 26 juin 2024

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 ;
5. Questions.

b) Intercommunale IMSTAM – Assemblée générale du 26 juin 2024

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de l'AG ordinaire du 20 décembre 2024 ;
2. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration ;
3. Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2023
4. Modification budgétaire 2024 ;
5. Rapport des Réviseur ;
6. Rapport du Comité de Rémunération ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge au Réviseur ;
9. Suite à l'AG extraordinaire du 09 novembre 2022 : information non soumise à la délibération

c) Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale du 27 juin 2024

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du C ONSEIL D4Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
7. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
8. In House : modification de deux fiches de tarification.

d) Intercommunale CENEO – Assemblée générale du 28 juin 2024

A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Cultes

a) Fabrique d'Église de Péronnes – compte 2023

A l'unanimité, le conseil communal approuve le compte 2023 présenté par la Fabrique d'Église de Péronnes avec boni de 2.053,14 €.

b) Fabrique d'Église de Maubray – compte 2023

A l'unanimité, le conseil communal approuve le compte 2023 présenté par la Fabrique d'Église de Maubray avec boni de 3.441,64 €.

c) Fabrique d'Église de Fontenoy – Modification budgétaire n° 1/2024

Madame DELEPINE précise que le conseil communal est invité à approuver une modification budgétaire n°1/2024 présenté par la Fabrique d'Église de Fontenoy avec une augmentation de la part communale de 3.646,00 €. La raison est que la Ville mettait à disposition un local à côté de l'église mais n'a plus renouvelé le bail. Bien qu'ayant proposé d'autres locaux telle la maison des associations à la rue du Burg, tant la Fabrique que l'Evêché ne semblent pas d'accord avec ce changement. Par ailleurs, Madame DELEPINE précise, que contrairement aux dires des membres de la fabrique dans une lettre lui adressée, elle n'a jamais indiqué que la future maison de village de Fontenoy serait mise à leur disposition car elle ne préjuge en rien des futures utilisateurs de cette maison de village. Comme cette mise à disposition d'un local se fait sur une base légale qui remonte à longtemps, toute autre décision qu'un accord se verra attaquée en recours auprès du Gouverneur de la province. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Messieurs VINCENT et VERSCHEURE demandent des propositions de dates pour pouvoir aller visiter les différentes églises de l'entité y compris les clochers. Le Doyen aurait déjà proposé deux dates. A confirmer.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

11. Subsides aux sociétés

- a) Demande de subside de l'ASBL Histoire Illustre Sauvegardé Théâtralement ou Imaginaire Réveillant l'Esprit – subside annuel – montant : 500 € ;

A la demande de Monsieur BAUWENS, le Président précise que cette Asbl poursuit des missions de reconstitution de saynètes pour vulgariser la période vikings. Elle se déplace également dans les écoles pour ce faire. Ils ont plus une connaissance sur la culture nordique mais aussi sur la bataille de Fontenoy car cette Asbl est basée à Fontenoy. Monsieur VINCENT ajoute que cette Asbl a participé récemment à un tournage diffusé sur France 2 notamment sur l'archéosite d'Aubechies. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b) Demande de subside de l'ASBL Fontenoy 1745 – subside annuel – montant : 500 € ;

A la question de Monsieur VINCENT, le Président précise ne pas avoir été contacté par l'Asbl dans le cadre du 280^{ème} anniversaire qui tombera l'an prochain. L'Asbl présentée au point précédent serait un 3^{ème} interlocuteur sur le sujet avec la Tricorne. Accordé tout le monde autour de la table sera probablement compliqué. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- c) Demande de subside du Conseil Consultatif des Aînés – subside annuel – montant : 500 € ;

Madame BOCAGE précise que le rapport indique ce qui a été fait par le Conseil des Aînés et ce qui est prévu. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- d) A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subside de l'école de Musique et ensemble des cadets – subside annuel – montant : 4.300 €.

- e) A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subside pour l'acquisition de percussion pour les jeunes à l'école de Musique – subside exceptionnel – montant : 700 €.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

12. Demande d'ajout de points à la demande du Conseiller communal Samuël VINCENT pour UCA

- a) Patrimoine communal – DUBRUNFAUT

Monsieur VINCENT expose sa question : « Lors du conseil communal du 11 janvier 2024, à ma demande, le collège avait annoncé qu'un état des lieux des œuvres d'Edmond Dubrunfaut situées en extérieur sur le territoire communal allait être réalisé. Le collège déciderait ensuite d'envisager ou non une restauration après inscription au budget.

Je demande que le collègue réponde aux questions suivantes :

- *Après 4 mois d'investigations, quel est le résultat de cet état des lieux ?*
- *Quelles mesures éventuelles de préservation / conservation vont être prises ?*
- *Une restauration de ces œuvres est-elle envisageable ? Dispose-t-on d'estimations ?*
- *Si une restauration n'est techniquement ou financièrement pas possible, qu'est-il envisagé pour les œuvres concernées ? »*

Un reportage photo a été réalisé et envoyé à l'institut Royal du patrimoine artistique. Il n'est pas simple de trouver le bon organisme pour nous conseiller au mieux sur cette matière spécifique. L'institut Royal du patrimoine artistique nous a renvoyé vers l'agence Wallonne du patrimoine qui nous a renvoyé à son tour vers la Fédération Wallonie Bruxelles. Le Président ajoute avoir eu un contact personnel avec des proches de Monsieur DUBRUNFAUT. Ceux-ci viendraient prochainement visiter les divers sites et faire des propositions. Nous sommes en attente de coordonnées d'expert afin de voir si la restauration est envisageable et à quel coût. Si la restauration n'est pas possible, on ne peut techniquement pas détruire les œuvres selon l'Institut Royal du patrimoine artistique. A la demande de Monsieur VINCENT, le Président précise que les raisons de ne pas pouvoir détruite des œuvres dont la restauration est impossible restent floues.

b) Patrimoine communal – conciergerie cimetière d'Antoing

Monsieur VINCENT expose sa question : « *Attendu que*

- *Nous sommes propriétaires d'une conciergerie ainsi que d'un bâtiment technique (morgue) situés de part et d'autre de l'entrée du cimetière d'Antoing*
- *Ces deux bâtiments présentent des particularités architecturales intéressantes*
- *Ils sont dans un état de délabrement complet (surtout la morgue)*
- *Aucun projet de restauration n'a été récemment présenté. Il y en avait un en 2006.*

Je demande que le collègue réponde aux questions suivantes :

- *Quelle est l'affectation actuelle de ces deux bâtiments ?*
- *Quelles mesures éventuelles de préservation vont être prises en urgence ?*
- *Une restauration est-elle envisagée à moyen terme ? »*

Une partie de la morgue est utilisée pour le stockage de matériel du fossoyeur et l'autre partie pour la préparation des cérémonies (transfert des cendres avant dispersion, ...). La conciergerie n'est actuellement pas utilisée.

Vu l'état de la toiture de la morgue, de travaux de sécurisation devraient y être menés prochainement. En ce qui concerne la morgue, il serait intéressant d'envisager des travaux à moyen terme (au minimum le remplacement des menuiseries extérieures et la réfection de la toiture).

En ce qui concerne la conciergerie, la valeur du bâtiment est principalement patrimoniale car il permet de marquer l'entrée du cimetière. Il n'est actuellement pas envisagé d'y programmer d'importants travaux de restauration, le retour sur investissement ne serait pas intéressant (au moins 4 à 5.000 €/m²). Néanmoins, nous on pourrait y aménager un bureau à destination du fossoyeur afin d'y stocker ses papiers et éventuellement y prendre une douche. Pour ce faire, il conviendrait de remplacer les menuiseries extérieures et

veiller à la bonne étanchéité de la toiture. Légalement parlant, la commune ne doit plus qu'avoir une morgue dans ses cimetières et c'est celle de Péronnes qui a été choisie. Monsieur VINCENT entend qu'il n'y a donc pas de projet de restauration à court ou moyen terme. Le Président confirme mais l'espace pourrait éventuellement être reconverti en espace pour des cérémonies laïques ou autres. Monsieur VINCENT trouve dommage d'avoir laissé se délabrer ces bâtiments depuis aussi longtemps. Cela sera cher mais ils sont certainement récupérables. La conciergerie est un logement potentiel et en ces temps de crise, la commune doit montrer l'exemple. La conciergerie du centre administratif est vide depuis plusieurs mois. 25 à 30 % de la population vit dans la précarité en matière de logement (logement insalubre, inadapté à la taille du ménage). C'est une réalité. Pour la morgue, Monsieur VINCENT partage l'affectation possible à d'autres cultes. Madame BOCQUET précise que ce logement serait quand même à l'intérieur d'un cimetière.

c) Patrimoine communal – logement mis en location

Monsieur VINCENT expose sa question : « *Attendu que :*

- *Nous sommes propriétaires d'un nombre important de bâtiment destinés à être loués par des particuliers à des fins de logement*
- *L'attribution de ces logements est de la compétence du collège*
- *Le conseil communal prend régulièrement des mesures afin d'améliorer la performance énergétique de nos bâtiments*

Je demande que le collège réponde aux questions suivantes :

- *Quelle est le nombre de bâtiments dédiés au logement actuellement ?*
- *Quels sont les types différents types de logements : appartements / maisons / habitations pour personnes âgées / pour personnes à mobilité réduite... ?*
- *Quelle est la répartition au niveau du système de chauffage : électrique, gaz, autre... ?*
- *Selon quelle méthode sont attribués ces logements ?*
- *Quelle est la liste d'attente ?*
- *Qui assure la « petite maintenance » de ces logements ?*

Le Président précise que le nombre de logements communaux est de 52 actuellement à savoir 39 maisons dont 8 pour seniors et 13 appartements dont 1 PMR. Les systèmes de chauffage sont les suivants :

- Chauffage central mazout : 3
- Chauffage central gaz : 21
- Convecteur électrique : 15
- Poêle à pellets : 2
- Poêle à mazout : 3
- Convecteur gaz : 7
- Pompe à chaleur : 1

Au niveau de la procédure d'attribution, on vérifie si les candidats locataire disposent de ressources suffisantes et après c'est en fonction de la liste d'attente. La liste d'attente est de 26 candidatures dont 10 hors entité. Pour les maisons « seniors », elle est de 13 dont 4 hors entité. La petite maintenance est gérée par les services administratifs et techniques de la commune. Le locataire signale un problème au centre administratif et le service technique intervient par la suite. Selon la nature de l'intervention une firme privée peut être sollicitée (chauffagiste, couvreurs,...) et, en fonction de l'ampleur du chantier, des inscriptions

budgétaires sont effectuées. A la question de Monsieur VERSCHEURE, Monsieur BILLOUEZ précise que les logements d'urgence sont gérés par les CPAS. Il faut distinguer les logements d'urgence, de transit et d'insertion. Mais leur nombre est insignifiant. Quand un gros problème apparaît tel un incendie, le Président ajoute qu'une collaboration est faite avec la Société de logements, la commune et le CPAS pour pouvoir reloger les personnes sinistrées. Monsieur BAUWENS ajoute que le seul type de logement obligatoire est le logement de transit dont le nombre est de 1 par tranche de 5.000 habitants. Il y en a donc 2 sur Antoing situés dans la cité du haut. Ils sont attribués en association avec le CPAS. A la question de Monsieur BAUWENS, le Président signale que les attributions tiennent compte de la taille du ménage par rapport au nombre de chambre du logement disponible. Monsieur BAUWENS précise prôner pour la mise en place d'un comité d'attribution des logements sociaux par des professionnels tels des assistants sociaux de CPAS, de maison d'accueil ou de maison maternelle, et sortir le politique de ce comité. Cela permettrait de sortir de ce fantasme de l'attribution à discrétion du prince ou du bourgmestre. Monsieur VINCENT abonde dans le même sens car ce n'est pas le métier de la commune. Récemment, il a fallu faire appel à un huissier pour procéder à une expulsion avec des montants de loyers dus de 7.000 €. Il serait bien que le Collège soit conseillé en la matière car cela reste relativement opaque. Monsieur VIVIER s'étonne des propos tenus. A la question de Madame BOCQUET, Monsieur BAUWENS précise que les logements de transit sont mis à disposition pour une durée de six mois maximum reconductible une seule fois. Monsieur BILLOUEZ ajoute que, dans le cadre des logements d'insertion, la durée est de deux ans.

d) Installation de haut-parleurs

Monsieur VINCENT expose sa question : *« Attendu que, début 2024, l'administration communale a fait installer des câbles et du matériel de sonorisation sur les façades des habitations et des commerces de la place du Préau, Grand Rue, rue du Curé et la Place Bara ;*

Je demande que le collège réponde aux questions suivantes :

- Sur quelle législation le collège s'est basé pour entreprendre ces travaux ?*
- A quel moment les propriétaires concernés ont été informés de la réalisation de ces travaux ? »*

Monsieur VINCENT ajoute qu'il ne se prononce pas sur l'opportunité de ces travaux car c'est louable mais plus sur la manière dont ils ont été effectués. Madame BOCAGE rappelle que la pose de cette sonorisation a été envisagée à la demande des commerçants, raison pour laquelle une sonorisation provisoire a été utilisée pendant plusieurs années. Celle-ci était peu esthétique. Le 31 août 2023, le Conseil Communal a approuvé unanimement un marché public pour relancer le marché pour le placement d'un matériel de sonorisation des rues susmentionnées pour une pose au plus tard le 30 juin 2024. Le premier marché n'avait en effet pas reçu d'offre. Monsieur VIVIER avait, dans la foulée, proposé d'en installer également une sur la place de Maubray. A l'unanimité, le conseil a approuvé les conditions de marché, la procédure négociée sans publication préalable ainsi que le cahier spécial des charges. Cette installation a coûté exactement 25.537,21 euros et sera récupérée en plus ou moins 6 ans puisque nous ne devons plus louer du matériel temporaire.

Il n'y a pas de législation urbanistique applicable à ce genre de travaux (seulement au niveau sonore décibel). Les câbles ont été posés sur les tresses de câbles existantes (tresses de câbles des opérateurs de communications et le circuit électrique des éclairages de fin

d'année) et sur les câbles en acier qui supportent l'éclairage de fin d'année. Les hauts parleurs ont été fixés au niveau des supports de l'éclairage de fin d'année et des drapeaux. Le nouveau câblage est donc « greffé » au câblage existant. La sonorisation est montée en trois zones : une grand'rue – rue du Curé, une Place Bara et une Place du Préau. Comme vous avez pu le constater lors des Printanières, seule la Place Bara a été impactée par la sonorisation.

Les riverains ont été informés oralement par Dany lors de la visite des lieux préalable à l'installation. Le travail a été réalisé correctement et proprement sous la surveillance journalière du chef du service technique qui a répondu aux différentes questions des propriétaires. Ces derniers n'ont pas formulé d'avis négatif.

Nous avons répondu à deux personnes qui nous ont envoyé un mail et, suite à cela, un toute-boîte a également été transmis. Pour info, montage sur 24 endroits rue du Curé et Grand-rue, 3 endroits Place Bara et 3 endroits Place du Préau.

Pour terminer, Madame BOCAGE tient à rappeler qu'il existait une sonorisation permanente dans les années 80-90, situation qui a sans doute été oubliée et qui n'incommodait personne. Y avait-il plus de solidarité entre les citoyens à cette époque que maintenant ? Madame BOCAGE espère que non !

Monsieur VINCENT précise que seuls les opérateurs télécoms peuvent placer des câbles en façade. Le Président signale que la sonorisation a été posée sur des câbles existants. Il aurait peut-être fallu solliciter l'autorisation des opérateurs concernés. L'éclairage de fin d'année pourrait être supprimé dans toutes les villes du Royaume. Monsieur VINCENT estime que, ce qui est aberrant dans le cas présent, c'est que l'on n'a rien demandé à personne. La commune élabore des règlements pour tout et n'importe quoi mais elle, elle peut agir d'initiative. Il faut pouvoir admettre que cette installation n'a pas été faite dans les règles. C'est à nouveau un exemple d'absence de communication envers les riverains concernés. Si ces derniers veulent aller plus loin, il les soutiendra en tant que Conseiller Communal.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

13. Demande d'ajout de points à la demande du Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour GO

a) Dossier « Les Remparts »

Monsieur VIVIER expose sa question : *« Depuis plusieurs années le dossier des « Remparts » revient sur la table du conseil communal. Beaucoup d'argent public dépensé dans tous les sens, beaucoup d'erreurs dans les estimations des surfaces, des compartiments, des zones louées, des locations et autres. Le sujet a été évoqué à de nombreuses reprises depuis plus de 15 ans. Un dossier qui a toujours été dans l'ombre depuis de nombreuses mandatures. On voit encore apparaître dans les budgets et les comptes des dépenses pour ce bâtiment. »*

Nous demandons au collège de répondre à ces diverses questions:

- Où en sommes-nous dans ce dossier, peut-on en avoir des précisions sur la mise en vente ?

- Avez-vous une estimation du prix de vente ?
- Quel est maintenant le type de publicité ?
- Avez-vous enfin des dates à nous donner pour terminer ce dossier qui traîne depuis bien trop longtemps dans les dossiers classés ?
- Y a-t-il encore des freins à la conclusion de celui-ci ? »

En ce qui concerne le compartimentage, le Président précise que le nécessaire a été fait. Cela a été voté au niveau du Syndic et c'est désormais entre les mains du Notaire pour la rédaction et signature des actes. Par rapport à la vente, il y a toujours un intérêt d'un avocat qui gère les biens d'une personne mais il attend un retour d'un Juge de Paix pour pouvoir faire offre. Le même genre de transaction avait malheureusement échoué suite au décès de la personne administrée. Si cela ne fonctionne pas, une réévaluation du bien sera sollicitée auprès du Comité d'Acquisition pour une remise en vente. Monsieur VIVIER souligne que des travaux de toiture doivent prochainement être effectués et que cela coûtera à la commune. Le Président en convient mais c'est ainsi.

b) Délivrance des permis d'urbanisme sur l'entité

Monsieur VIVIER expose sa question : « Vu que :

- Depuis quelques années, les demandes de permis d'urbanisme sur Antoing explosent ;
- La population ne comprend pas toujours les choix autorisés surtout dans le centre-ville ;
- La population n'augmente pas sur Antoing ;
- Les promoteurs et architectes utilisent tous les moyens possibles mis en place par la région pour faire des bâtiments rentables et à moindre coût ;
- Des bâtiments à rez de chaussée+2, voire +3, voir même avec un penthouse au-dessus du tout sont de plus en plus demandés ;
- Il y a des disproportions entre les nouveaux bâtiments et les bâtiments classés ou maison de maître dans le centre-ville ;
- La mobilité et les parkings vont devenir un problème ;
- Cet effet de masse va encore réduire les parkings pour l'accès aux commerces ;
- Le GO ne veut pas qu'Antoing devienne une cité dortoir.

Nous demandons au collège de répondre à ces diverses questions :

- Pourriez-vous mettre en place une commission dans laquelle le conseil décidera d'une chartre de respect applicable sur l'entité ? (les hauteurs des bâtiments, le respect des zones d'ombre, les zones boisées, les zones de jeu pour les enfants, les zones de quiétude, les espaces PMR, la végétalisation des façades et la mobilité douce).
- Lors de cette même commission, pourrions-nous mettre en place un nombre minimal de parking par rapport au nombre d'appartements construits ?
- Nous sommes une Handicity, nous construisons des bâtiments accès PMR mais ils ne sauront pas arriver à leurs bâtiments, c'est tout à fait illogique.
- Pourriez-vous avoir une réflexion globale du devenir d'Antoing et du centre-ville avant d'autoriser tout et n'importe quoi, la CCATM n'a pas beaucoup de pouvoir, elle est un peu désemparée quand elle voit certains projets.

- *Lors d'acquisitions de biens par la ville ou le CPAS, s'il y a un but, un objectif à ce bien, dans quelles mesures ce bien doit-il répondre à cet objectif ? Quelles sont les marges de manœuvre ? Le projet de ressourcerie pour le CPAS serait désormais accompagné de 8-9 appartements et d'un penthouse. Ne faudrait-il pas conserver une harmonie dans Antoing et n'autoriser au maximum que le rez+2 ? L'avis de la CCATM n'est pas écouté.*
- *Dans quelles mesures le bourgmestre a-t-il encore un pouvoir décisionnel ? »*

Madame DEBILDE précise que la Commission existe puisque la CCATM a été constituée. D'initiative, elle peut aborder les points qu'elle souhaite (en relation avec le sujet, bien entendu). Cette Commission comprend ce qu'on appelle le « quart communal », c'est-à-dire des représentants du Conseil communal. Elle comprend également des citoyens représentatifs de la diversité de population. En ce qui concerne la charte, celle-ci peut être mise en place par cette commission (la CCATM) mais il faut rappeler qu'une charte n'a aucun pouvoir contraignant. Par contre, la majorité du centre-ville est concernée par des plans communaux pour lesquels des écarts doivent à chaque fois être officiellement sollicités dès qu'un projet n'en respecte pas les conditions.

Quant au nombre minimal de parking par logement, si l'idée peut sembler bonne, selon les préceptes du Schéma du Développement Territorial (SDT) que les Communes devront suivre, elle n'en est pas moins rétrograde. Voici quelques extraits du SDT : « *les parkings sont rationalisés et mutualisés en vue de limiter les surfaces destinées au stationnement et stimuler le covoiturage et les solutions d'autopartage* ». « *les espaces destinés au stationnement des véhicules sont aménagés de manière à réduire progressivement l'espace occupé par les voitures individuelles* ». Par ailleurs, il n'est pas toujours possible d'aménager du parking privé dans le centre-ville. Par exemple, prenons le cas d'un immeuble à deux façades qu'un propriétaire souhaiterait rénover en vue d'y aménager des logements. Il ne faut pas freiner une potentielle rénovation ou remise aux normes de performance énergétique d'un immeuble sous le prétexte d'un manque de parking. A ce titre, tous les nouveaux logements, pour lesquels l'accessibilité PMR est prévue et disposant de la capacité foncière suffisante prévoient du parking PMR.

Il est faux de dire que la CCATM n'a pas beaucoup de pouvoir. Il s'agit d'un organe officiel. Selon les rapports annuels remis aux membres par la secrétaire, l'on peut constater que le Collège suit l'avis de la CCATM dans ses remises d'avis au fonctionnaire délégué ou lors de la délivrance des permis d'urbanisme. Il faut cependant rappeler que le fonctionnaire délégué est « l'organe de tutelle » et qu'il lui est tout à fait loisible d'introduire un recours contre l'une ou l'autre décision du Collège en matière d'urbanisme. Dans ce cas, c'est le Ministre qui tranchera et aura donc le dernier mot (une charte, une CCATM, un schéma d'orientation, une volonté du bourgmestre ou du Collège n'y changera rien). Quant au risque que la Ville devienne une cité dortoir, il est bon de rappeler que la Ville d'Antoing dispose de nombreux services : pôle administratif (Ville-Cpas et bientôt société de logements et police regroupés sur un même site), école, banque, centre de tourisme, crèche, polyclinique, pharmacies, centre sportif ; de l'Horeca : cafés, friteries, restaurants ; des magasins : Colruyt, Aldi, magasins de vêtements, librairie, boulangerie, fleuriste ; que la Commune organise divers événements : braderie, marché de Noël, printanières, expositions, fêtes médiévales, marché hebdomadaire ; que le foyer culturel, la bibliothèque et le centre de jeunes sont également très actifs dans la vie communale : concerts, expositions, conférences, stages,... Ce qui limite fortement les risques évoqués.

Concernant le projet du CPAS dans la Grand'Rue, Monsieur BILLOUEZ précise que la demande de permis d'urbanisme a été déposée et que le projet de recyclerie est toujours d'actualité. S'agissant d'un partenariat public-privé sans investissement public, il y a également 8 logements et un penthouse. Il s'agit de logements 1 à 2 chambres accessibles financièrement. C'est avant tout un vaste chancre dans la Grand'Rue qui va disparaître et Monsieur BILLOUEZ propose d'inviter le promoteur à présenter le projet au prochain Conseil Communal. A l'avenir, il faudrait mettre en place une collaboration étroite entre la Ville et le CPAS pour développer cette recyclerie qui pourrait, éventuellement, évoluer vers une épicerie sociale c'est à voir. Le nombre de logements est évidemment lié à un calcul de rentabilité mais le projet est bien pour le centre d'Antoing. Monsieur VIVIER ajoute que la CCATM a signalé que certains projets avaient des proportions trop importantes en hauteur. Par rapport au parking, il faudrait peut-être revoir le plan de mobilité. Madame DEBILDE précise que la Région Wallonne invite les auteurs de projet à avoir une vision autre que la voiture en matière de mobilité en centre-ville. Monsieur BILLOUEZ signale qu'il ne faut pas oublier l'importance du pouvoir du Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne dans les dossiers d'urbanisme. La vision d'aujourd'hui est de faire revenir la population en centre-ville mais pas forcément avec des voitures. C'est la raison pour laquelle le projet du CPAS ne comporte pas de parking en sous-sol malgré le nombre de logements qu'il comporte. A la question de Monsieur VINCENT concernant la mise en place d'un règlement communal d'urbanisme, le Directeur Général précise que, suite à la toute récente mise en place du Schéma de Développement Territorial (SDT) par la Région Wallonne, les communes devront mettre en place leur propre Schéma de Développement Communal (SDC) dans les six ans. Il rappelle que la commune avait dû se positionner sur les lieux de centralité à conserver sur son territoire. Cela était les prémices de cette nouvelle vision. Heureusement, Antoing avait déjà proposé de conserver des lieux de centralité dans chacun de nos villages afin de ne pas être bloqué dans le futur en matière de nouvelles constructions. Le Schéma de Développement Communal permettra à chaque commune de définir ses propres spécificités notamment en matière de nombre de niveaux acceptables des bâtiments. Monsieur VINCENT ajoute que les derniers projets, rue de la Pêcherie et Boulevard de l'Eglise, sont loin de faire l'unanimité. Celui de la Marlière va arriver. Le Président ajoute que la CCATM, qui comporte des citoyens dans sa composition, pourra pleinement jouer son rôle dans l'élaboration du SDC.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

14. Procès-verbal

Monsieur VIVIER tient à revenir sur les problèmes de coulées de boues comme évoqués lors du Conseil du 23 mai. Pour Maubray, les égouts ont été curés devant lui par la main d'œuvre communal lors du second déluge et en d'autres endroits en lieu et place du SPW. Il semblerait que devant la ferme Feys, il y aurait un dévidoir qui partirait vers l'ancien canal et que ce dernier serait bouché. Par rapport à la ligne de chemin de fer vers la gare de Maubray, Infrabel aurait creusé un fossé le long de la Grand'Route mais les quantités d'eau seraient trop importantes. Le Président précise que le SPW est en train d'investiguer au niveau du dévidoir en question. Quant au problème sous le pont du chemin de fer, il est dû aux fusibles des pompes qui ont grillé à cause de l'humidité persistante dans le coffret qui les contenait. Ce coffret sera déplacé hors sol pour éviter que cela ne se reproduise. Ces deux problèmes n'étaient donc pas liés à des infrastructures communales. Par ailleurs, IPALLE étudie

également la situation hydraulique dans cette zone. A l'unanimité, le Conseil approuve les procès-verbaux des séances des 13 et 23 mai 2024.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

15. Questions orales

Monsieur VINCENT signale que des points complémentaires concernant les panneaux solaires, la stérilisation des chats, les toilettes publiques et le PLP de Maubray seront sollicités pour le prochain Conseil Communal. Il expose sa question orale : *« Quel est le montant de la location pour l'occupation d'une école communale pour une journée et qui peut prétendre à une telle demande ? »*.

Le Président précise, qu'en général, les écoles ne sont pas occupées pour des festivités et/ou événements sauf les leurs. Elles ont parfois été utilisées pour des soupers seniors, viva for life ou encore les randonneurs du Haut Escaut y compris un tournoi de pétanque. L'Asbl C'si fun occupe également chaque semaine la salle polyvalente de l'école de Péronnes pour y organiser des cours de danse. Cette Asbl paie un forfait pour le chauffage et l'éclairage. En son temps, l'école de musique a également utilisé des locaux de l'école de Péronnes. A la question de Monsieur VINCENT, le Président précise qu'un tournoi de pétanque a été organisé sur le parking de l'école de Fontenoy. Monsieur VINCENT signale que ce tournoi était apparemment organisé par le Parti Socialiste. Le bâtiment préfabriqué était occupé par les militants du PS et du public. L'école était ouverte et accessible à ces mêmes personnes. La campagne électorale commence mal. Il s'agit de bâtiments communaux et les groupes politiques n'ont pas à y organiser des événements. Le Scaldis, c'est l'ancienne maison du peuple mais il a été revendu à la commune. Il s'agit désormais d'un bâtiment communal. Quand on signale qu'il y a un problème d'affichage sur ce bâtiment alors qu'il se trouve à proximité d'un bureau de vote, on attend encore aujourd'hui une réaction. Quand la brasserie Dubuisson vous dit qu'elle ne veut pas d'affiches dans ce bâtiment et que celles-ci restent jusqu'au moment du vote, cela ne va pas. En février 2024, Monsieur VINCENT rappelle qu'il avait proposé une large campagne par rapport aux déchets, aux mégots de cigarettes et autres mais on l'a envoyé promener. Le Président met fin à la discussion, les deux minutes prévues par le ROI étant passées.

Madame BOCQUET expose sa question : *« Pouvez-vous nous dire le nombre et nous donner un cadastre des endroits où se trouvent les défibrillateurs automatiques externes ? Combien la Ville en a-t-elle fait l'acquisition ? Avez-vous fait former les utilisateurs potentiels et par qui ? Avez-vous souscrit un contrat de maintenance ? Pour ce qui est des endroits dévolus aux activités sportives, qui est responsable des dits appareils ? »*

Le Président précise que la commune dispose de 9 défibrillateurs répartis comme suit : écoles communales de Bruyelle, Calonne, Fontenoy et Péronnes, services techniques, centre administratif, espace cycliste, complexes Willy Mahieu et Roger Hecq. Un autre vient d'être commandé pour la crèche et des investigations sont en cours pour en installer un au niveau du tennis. Dès qu'ils sont installés, une formation est donnée aux occupants et chaque année, lors de l'entretien, une explication peut être fournie par le technicien à qui le souhaite. Un partenariat existe avec l'amicale des pompiers d'Antoing qui se propose de former gratuitement les personnes qui le désirent. Une firme spécialisée a été désignée pour faire les contrats de maintenance annuellement. Enfin, c'est la commune qui est responsable de ces appareils. Monsieur CHEVALIER précise que ces machines vous disent tout ce qu'il faut

faire. Si on est en présence d'une situation qui demande à utiliser un défibrillateur, ce n'est pas parce que l'on n'a pas suivi de formation qu'il ne faut pas l'utiliser. Il vaut mieux mal l'utiliser que ne pas l'utiliser du tout.

Monsieur VIVIER expose sa question : *« Lors du conseil ajouté du 13 mai, je suis revenu sur le site du BMX et de son inauguration « prématurée » ? J'avais longuement insisté sur la perte immense au niveau de temps et du sportif dans ce dossier. Les JO c'est le mois prochain, la commune s'était engagée à être prête.*

Après avoir consulté le futur gérant du site, j'ai même proposé de faire une réception provisoire des chantiers en divisant le site en deux. Lors de votre réponse, vous avez promis de mettre l'entreprise devant ses responsabilités et de les obliger à reprendre les travaux début juin. Par ailleurs, deux suspensions de travaux ont été décidées par le Collège et cela est interpellant.

Je reviens donc vers vous pour vous demander de nous donner des explications sur :

- *Le bilan de l'avancement des travaux ?*
- *Une date d'annonce pour l'ouverture du site ?*
- *Une visite future du site pour le conseil et la population ? »*

Le Président précise que les suspensions de travaux ont simplement été liées aux intempéries. Pour rappel, la Région Wallonne avait interdit de dissocier le chantier dans le cadre de la réception des travaux. Celle-ci a été fixée à ce vendredi 21 juin à 13 h 30. Il y aura des remarques, notamment le fait de devoir retravailler les bosses de la piste BMX ainsi que quelques tracés au niveau du VTT. Le futur gestionnaire du site devrait pouvoir ouvrir début juillet.

Monsieur MAHIEU expose sa question : *« des travaux de pose de fibre optique sont en cours à Maubray. Y a-t-il un suivi de ces travaux par l'administration communale notamment au niveau des matériaux utilisés et de la qualité des remblais ? l'entreprise a-t-elle prévenu les riverains ? L'état des conduites de la SWDE a-t-il été vérifié ?*

Le Président précise que la pose de fibre optique, comme toute intervention d'impétrant en voirie, est réglementée par Décret. Les dossiers pour lesquels il y a une ouverture de la voirie ou une ouverture en accotement d'une surface supérieure à 5 m² sont soumis à autorisation du gestionnaire de voirie (GDV = le Collège communal pour les voiries communales). L'autorisation est envoyée au gestionnaire de câbles et de canalisations (GCC) par le biais de la plateforme Powalco.

Les autorisations délivrées par la Ville d'Antoing se basent également sur le prescrit d'un décret. Nous imposons également au bénéficiaire de l'autorisation de respecter le CCT Qualiroutes lors de l'exécution des travaux de réfection (les coupes du chapitre M6 sont d'application). En fin de travaux, le GCC est tenu de soumettre à l'approbation du GDV un état des lieux après travaux via la plateforme Powalco. Celui-ci est souvent transmis sous forme de photos réalisées après travaux.

Dans les faits, il arrive que le GCC ne contacte pas notre service technique et entame les travaux dès qu'il est en possession de l'arrêté de police. Monsieur MAHIEU a constaté que l'entreprise remblayait avec du déblai alors que la fibre optique doit être entourée de sable avec un fil de repérage de la conduite. Un stabilisé ou un empierrement en ciment doit être posé. Les règles ne semblent donc pas respectées.

Monsieur SOENENS expose sa question : *« Par rapport à la gestion des dégradations des routes, des chemins pédestres, des pistes cyclables, des soucis urbanistiques comme les espaces de jeux ou des bancs publics, des égouts bouchés, la population devrait pouvoir utiliser par exemple la plateforme de signalisation des problèmes ci nommées Beterstreet. Est-ce que la commune d'Antoing y est maintenant enfin affiliée tout comme les communes voisines ? Si oui merci d'en faire la publicité si non pourquoi ne pas l'être ? Le GO vous demande donc la possibilité de vous y inscrire afin de faciliter l'accès à l'information et au suivi des signalisations de la part des citoyens. »*

Le Président précise qu'un délégué commercial de « Better Street » avait fait une présentation de l'application en septembre 2018. Suite à celle-ci, nous avons jugé que le système proposé n'apportait pas vraiment de plus-value en matière de gestion des problèmes remontés par les usagers. Nous n'avons donc pas souscrit d'abonnement. Cette application est par ailleurs payante et seule la commune voisine de Brunehaut semble l'utiliser. Par contre, une autre plateforme dénommée « Fix My Street Wallonie » a été développée par Be Wapp. Une réflexion plus en profondeur avec les services techniques sera menée pour voir si cette plateforme gratuite pourrait nous apporter un plus. Monsieur SOENENS insiste sur le fait que cela faciliterait la tâche du citoyen lorsqu'il constate un problème.

Monsieur CHEVALIER expose sa question : *« Les habitants du premier tronçon de la rue neuve rencontrent des difficultés pour garer leur véhicules. Depuis des années, ils caressent l'espoir d'accéder à leur maison, comme les riverains de la rue de crèvecoeur, par l'arrière de leur jardin pour désengorger la rue Neuve. Le projet de la Marlière a ravivé leurs espérances. Il semblerait que le projet de garage à l'arrière de la rive droite de la rue neuve ait du plomb dans l'aile. Certains ont posé des questions et n'ont pas encore reçu de réponses. Ma question est donc : Quel est la chance, pour les riverains de la rue neuve, que ce projet de parking ou de garage à l'arrière de leur maison devienne réalité. »*

Madame DEBILDE précise qu'en 2018, une enquête publique a été réalisée présentant le projet de Plan Communal d'aménagement dit « La Marlière ». Lors de cette enquête, plusieurs riverains concernés par une reprise d'emprise à l'arrière de chez eux pour la réalisation d'une voirie communale sont venus consulter le dossier et ont fait part de leur mécontentement (perte de terrain, dévaluation, nuisances, risques de vols,...). Ces réclamations ont étonné les autorités, compte tenu que cette voirie apportait aux riverains l'opportunité de construire un garage. La Ville a donc estimé qu'investir dans une nouvelle voirie ne serait pas pertinent, vu la réticence des riverains à céder quelques mètres carrés. De ce fait, le projet n'est plus repris dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine. Néanmoins, la voirie à créer le long du mur de l'internat pour atteindre les nouveaux appartements laissera la possibilité à quelques riverains du début du premier tronçon de construire un garage ou car port.

Les questions des riverains à qui nous n'avons pas encore répondu sont liées à des demandes d'estimation sollicitées auprès du Comité d'acquisition des Immeubles pour lesquelles nous n'avons toujours pas reçu de réponses. Monsieur CHEVALIER se souvient que les habitants de la rue de Crèvecoeur n'avaient initialement pas tous adhéré à la possibilité de construire des garages à l'arrière de leur habitation mais au final ils étaient tous très contents de pouvoir le faire. Si les riverains ont contacté Monsieur CHEVALIER, c'est qu'ils sont intéressés. Le Président ajoute qu'un riverain a contacté la commune afin de nous acheter un terrain. L'estimation est en cours. Monsieur CHEVALIER estime que construire en centre-ville sans faire de garage en espérant faire fuir la voiture n'arrivera pas. Le Président ajoute que dans un

rayon de 300 m de la Grand'Rue, il y a 456 places de parking. Monsieur CHEVALIER signale que les habitants auront toujours besoin de leur voiture pour aller travailler.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 22 h 10.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

G. DUDANT